

Millesimo Select 2-1

Règlement de gestion

1/4

NOM DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

“Millesimo Select 2-1” est un fonds d'investissement interne lié au produit d'assurance «Millesimo Select 2», émis par AXA Belgium, appelée ci-après « l'entreprise d'assurance ». Les versements uniques effectués par les souscripteurs sont investis dans ce fonds et convertis en parts de ce fonds, appelées «unités».

DURÉE DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

Le fonds a une durée fixe de 9 ans, 9 mois et 4 jours.

Prise d'effet: 16/05/2008

Terme: 20/02/2018. A cette date, la contre-valeur des unités des contrats existants dont l'assuré est en vie est versée selon la valeur de l'unité à ce moment.

GESTIONNAIRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

AXA Belgium, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

Politique et objectifs d'investissement

Le fonds d'investissement interne «Millesimo Select 2-1 » vise :

1. à offrir à l'investisseur par la voie d'un investissement dans des organismes de placement collectif une participation dans un portefeuille mondial mixte d'actions, d'obligations et d'actifs monétaires géré de façon active et
2. à atteindre au terme une valeur d'unité correspondant au minimum à la valeur d'unité initiale protégée de 100 euros. Cette protection de la valeur initiale n'est valable qu'au terme et non pendant la durée du placement.

Dans le but de réaliser cette politique d'investissement, le fonds d'investissement interne investit (à 100 %) ses actifs dans le sous-fonds AXA Millesimo Selection (créé le 13/02/2008) du fonds commun de placement de droit luxembourgeois AXA Active Protection, dont le prospectus est disponible dans tous les points de vente d'AXA Belgium. Le sous-fonds AXA Millesimo Selection est investi:

1. d'une part, dans des actifs monétaires (« l'Actif non risqué »), destinés à protéger et à stabiliser le portefeuille et la valeur liquidative à l'échéance du sous-fonds. L'Actif non risqué est composé d'actifs monétaires à court terme ou de parts d'organismes de placement collectif à vocation monétaire ou monétaire plus. Le gestionnaire financier peut être éventuellement amené à simuler les actifs monétaires par des investissements dans l'Actif risqué dont il diminuerait la volatilité par exemple par des ventes de futures sur indices
2. et d'autre part, dans le but de la recherche de performance, dans un portefeuille de fonds du monde entier gérés par des gestionnaires réputés qui investissent essentiellement dans des actions, obligations ou actifs monétaires, correspondant à la politique d'investissement (« l'Actif risqué »). Au 13/02/2008 la répartition de cet Actif risqué était la suivante:



Millesimo Select 2-1

Règlement de gestion

2/4

Fonds	Gestionnaire	Pourcentage initial
AXA World Funds Optimal Income	AXA Investment Managers	11.11%
Carmignac Patrimoine	Carmignac Gestion	11.11%
Merrill Lynch Global Allocation Fund (euro hedged)	BlackRock	11.11%
Agressor	Financière de l'Echiquier	11.11%
Richelieu Spécial	Richelieu Finance	11.11%
Ulysse	Tocqueville Finance	11.11%
Carmignac Emergents	Carmignac Gestion	11.11%
Oyster European Opportunities	Oyster Funds	11.11%
Merrill Lynch US Flexible Equity Fund (en US\$)	BlackRock	11.11%

La composition de l'actif risqué est faite avec le conseil d'AXA Private Management SA, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles, qui est désigné comme conseiller pour le sous-fonds AXA Millesimo Selection. Trimestriellement, AXA Private Management émettra un conseil sur la composition du portefeuille de fonds dans l'actif risqué (tant sur la sélection des fonds que sur leur poids respectif dans le portefeuille).

Le rapport entre l'Actif risqué et l'Actif non risqué est géré activement, par l'utilisation de la technique CPPI (gestion coussin) et peut ainsi évoluer de 100 % investis en Actif risqué, à 100 % en Actif non risqué – ce dernier cas de figure ayant pour objet de protéger le portefeuille et la valeur liquidative au terme du sous-fonds AXA Millesimo Selection en cas de forte baisse de l'Actif risqué ou d'évolution défavorable des marchés financiers durant la vie du fonds. Pour augmenter le niveau de participation dans l'Actif risqué et si les contraintes liées à l'objectif de protection l'y autorisent, le gestionnaire financier, AXA Investment Managers Paris, se réserve la possibilité d'investir, dans le respect de la réglementation luxembourgeoise en vigueur, dans des contrats equity-swap ou d'utiliser des facilités de trésorerie octroyées par l'institution dépositaire, de manière à exposer le portefeuille du sous-fonds AXA Millesimo Selection jusqu'à 150 % à l'Actif risqué. En outre, le gestionnaire financier devra, dans certains cas, dans le but de respecter l'objectif de protection au terme, investir de manière irrévocable jusqu'à 100 % dans un panier d'obligations dont l'échéance se situe peu avant ou à l'échéance du sous-fonds. Le gestionnaire financier du sous-fonds AXA Millesimo Selection, sur base des conseils d'AXA Private Management et en accord avec l'entreprise d'assurances, se réservera le droit de remplacer entièrement ou partiellement, pendant la durée de l'investissement, les 9 fonds par d'autres fonds UCITS III dont la politique de gestion répond aux exigences du fonds d'investissement interne. Ceci serait entre autres le cas si un ou plusieurs fonds étaient fermés aux nouvelles souscriptions pendant la durée du sous-fonds AXA Millesimo Selection.

L'entreprise d'assurance et le gestionnaire financier ne sont pas responsables de la faillite éventuelle des institutions auprès desquelles elle a placé, vendu ou acheté des actifs financiers du fonds interne. Les conséquences de la faillite sont à la charge des souscripteurs. La fixation d'objectifs n'empêche pas que les performances découlant de l'évolution escomptée de la valeur de l'unité dans le fonds ne sont pas garanties et que ces performances peuvent fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et de modifications légales. Le risque financier de l'opération est supporté par les souscripteurs.

Classe de risque

3 sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Détermination et affectation des revenus

Les revenus sont réinvestis dans le fonds d'investissement et augmentent sa valeur d'inventaire. Le fonds a comme objectif qu'au terme, soit le 20/02/2018, la valeur de l'unité corresponde à minimum 100% de la valeur initiale, majorée de la plus-value éventuelle.

Evaluation de l'actif

L'évaluation est basée sur la valeur des parties composant le portefeuille. Chaque partie sera évaluée à sa valeur de marché.



Millesimo Select 2-1

Règlement de gestion

3/4

VALEUR DE L'UNITÉ

Monnaie dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée et méthode de calcul de la valeur de l'unité

Les unités sont cotées en euros.

A l'origine du fonds, la valeur de l'unité est fixée à 100 euros. Par la suite, cette valeur est calculée en divisant la valeur du fonds par le nombre d'unités qu'il contient. Des unités ne sont annulées qu'en cas de renonciation ou de retrait par un souscripteur et en cas de décès d'un assuré.

Fréquence de la détermination de la valeur de l'unité

En l'absence de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de l'entreprise d'assurances, le sous-fonds est évalué et la valeur de l'unité du fonds d'investissement interne est calculée tous les vendredis s'il s'agit d'un jour ouvrable au Luxembourg; sinon, l'évaluation a lieu le jour ouvrable suivant.

Lieu et fréquence de publication

La valeur de l'unité est publiée quotidiennement dans la presse financière belge.

Suspension de la fixation de la valeur de l'unité, des versements et retraits

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que :

1. lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour un congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
2. lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des souscripteurs ou des bénéficiaires du fonds d'investissement;
3. lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers;
4. lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1.250.000 euros (indexés selon l'indice « santé » des prix à la consommation - base 1988 = 100).

Les versements et retraits sont également suspendus durant une telle période. Les souscripteurs peuvent exiger le remboursement du versement effectué durant cette période, diminué des montants utilisés pour couvrir le risque assuré.

RÈGLES ET CONDITIONS DE RETRAIT ET DE TRANSFERT DES UNITÉS ET LIQUIDATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT

Retrait

Le souscripteur peut à tout moment, avant le terme, retirer toutes les unités ou une partie des unités de son contrat Millesimo Select 2, sauf en cas de suspension de la fixation de la valeur de l'unité.

La demande de retrait doit être introduite au moyen d'un écrit daté et signé, accompagné des documents demandés par l'entreprise d'assurance. L'opération est considérée comme effective à la date mentionnée dans cet écrit mais au plus tôt à la date à laquelle est effectuée la première détermination de la valeur de l'unité à partir du deuxième jour ouvrable de l'entreprise d'assurance qui suit celui où elle a reçu les pièces nécessaires au règlement. Les unités retirées sont converties en euros sur base de la valeur de l'unité à cette date.

Une indemnité de 1% est retenue sur les montants retirés au cours des 4 premières années.

Si le souscripteur effectue un prélèvement partiel, le montant prélevé ne peut pas être inférieur à 1.250 euros et une valeur de 2.500 euros minimum doit rester investie dans son contrat Millesimo Select 2.



Millesimo Select 2-1

Règlement de gestion

4/4

Transfert des unités

Le souscripteur ne peut transférer les unités de son contrat, qu'aux conditions prévues pour un retrait, vers un autre fonds d'investissement dans l'entreprise d'assurance, sauf en cas de liquidation du fonds d'investissement interne Millesimo Select 2-1.

Liquidation du fonds d'investissement interne

L'entreprise d'assurances peut décider de liquider le fonds d'investissement interne Millesimo Select 2-1 lorsque:

- la valeur du fonds interne descend en deçà du seuil de liquidation de 2.500.000 euros
- la politique d'investissement d'un ou plusieurs fonds dans le portefeuille de fonds sous-jacents est modifiée pour une raison quelconque, si bien qu'elle ne répond plus, après cette modification, à la politique d'investissement ou au profil de risque du fonds d'investissement interne
- un ou plusieurs fonds dans le portefeuille de fonds sous-jacents décident de fusionner ou sont liquidés
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds dans le portefeuille de fonds sous-jacents ne serait plus assurée par le gestionnaire initial
- un ou plusieurs fonds dans le portefeuille de fonds sous-jacents imposent des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du sous-fonds AXA Millesimo Selection.

Les souscripteurs ont alors le choix entre un transfert de leurs unités vers un autre fonds d'investissement de l'entreprise d'assurance et la liquidation de la réserve de leur contrat. Dans ce cas, aucun chargement ni indemnité de retrait ne sont appliqués.

Dans le cas où un ou plusieurs fonds sous-jacents du portefeuille seraient entièrement ou partiellement remplacés dans le portefeuille d'AXA Millesimo Selection par d'autres fonds éventuels (voir la politique d'investissement), les règles ci-dessus seraient également applicables sur ces nouveaux fonds dans le portefeuille.

FRAIS ET INDEMNITÉS

- **Taxe sur les versements** : une taxe de 1,10% est prélevée sur votre versement (tarif personnes physiques)
- **Chargement d'entrée** : 2,5% du montant versé (après taxe sur les versements).
- **Frais de gestion***: annuellement maximum 1,65%* (par exemple : 1,65% pendant les 5 premières années et ensuite 0,85% pour la durée restante) de la valeur d'inventaire du sous-fonds AXA Millesimo Selection.
- Les frais pour la conclusion des contrats de gestion financière et la taxe annuelle sur les OPC, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances seront déduits de la valeur d'inventaire du sous-fonds AXA Millesimo Selection.
- **Indemnité de sortie** :
 - **Au terme**: néant.
 - **En cas de retrait avant le terme**: 1% des montants retirés durant les 4 premières années.

*Le niveau des frais de gestion est fixe pour une première période de 5 ans et peut être revu à la fin de cette période.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

Lorsqu'une modification intervient dans le Règlement de gestion, les souscripteurs en sont informés au plus tard 15 jours avant la date d'entrée en vigueur. Les souscripteurs qui n'adhèrent pas à cette modification et réagissent avant l'entrée en vigueur de celle-ci, peuvent retirer leurs unités sans frais. Après la date d'entrée en vigueur de la modification, tous les souscripteurs sont censés accepter le règlement de gestion modifié.

